

**COMMUNE DE  
VALGELON-LA ROCHETTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 21 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260321-2026024BIS-DE



Le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire

**Membres présents :** Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Delphine LAINE, Samira BOUKERCHE, Pierre DUBOSSON, Magalie BOITEL, Guillaume SETA, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CHRISTOL, David ATEs.

**Absent :**

**Procurations :** Jean-Claude BENGRIBA à Annie GONTARD, Cédric LARGE à Patrick CHARLES, Christophe BOUTTE à Christelle ETIENNE, Florence YSARD à Véronique CHRISTOL.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	25	4	29

**Date de la convocation : 17 mars 2026**

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

### Délibération N°2026/24

**OBJET : Lecture de la Charte de l' élu local**

Le rapporteur : Le Maire

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

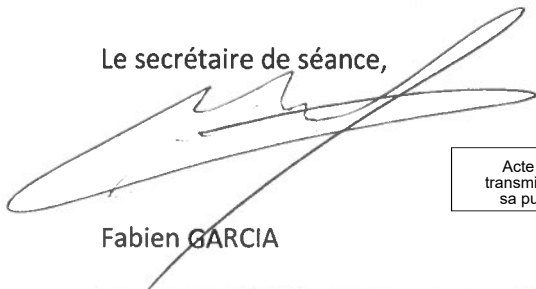
**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **PREND ACTE** de la charte de l' élu local.

Valgelon-La Rochette, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabien GARCIA

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 27/03/2026 et de sa publication ou notification le 27/03/2026



Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai